



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : M. Christian Ouellette, Président. Mmes, MM. les membres de la Table
DATE : 15 novembre 2022
OBJET : Demande de reconduction du financement *du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*
POUR DÉCISION

1. OBJECTIF

Demander au gouvernement du Québec, en partenariat avec à la CMM, de reconduire le financement du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*.

2. RÉSUMÉ

En janvier 2016, le CE de la CMM mandatait la commission de l'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux.

En 2019, le CA de la CMM a adopté le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*. Celui-ci inclut une entente de financement avec le gouvernement du Québec.

Quatre ans après la mise sur pied du Programme, la CMM a produit un rapport final et fait le constat de l'appréciation et de l'efficacité élevées de cet outil pour protéger les terres agricoles et dynamiser les municipalités rurales. Le rapport démontre l'efficacité et la pertinence du Programme qui a eu des impacts concrets et des retombées positives sur la vitalité des municipalités. Il leur a notamment permis de rester compétitives fassent aux municipalités situées en périphérie immédiate tout en maintenant le périmètre urbain actuel et un taux de taxation raisonnable. En somme, le Programme pilote est considéré comme une réussite.

3. RECOMMANDATION

- Considérant que le 21 janvier 2016 le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a mandaté la commission d'aménagement afin de documenter les enjeux spécifiques des municipalités rurales de son territoire en matière de développement et d'émettre des recommandations relatives à ces enjeux;
- Considérant que onze (11) municipalités rurales de la CCM ont convenu d'une démarche de concertation pour présenter un mémoire commun et les recommandations qui en découlent;
- Considérant que les municipalités rurales de la CCM veulent être reconnues au sein de cette communauté au même titre que toutes autres villes qui la composent;
- Considérant que la CMM, en vertu de l'article 180 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (chapitre C-37.01), doit établir un programme de partage de la croissance de l'assiette foncière de ses municipalités, dans la mesure où le gouvernement détermine par règlement les règles auxquelles la CMM doit se conformer dans l'établissement du programme;

- Considérant que les municipalités rurales sont très faiblement représentées et de manière indirecte au comité exécutif de la CMM, ainsi qu'aux différentes commissions les concernant;
- Considérant que la CMM a adopté, en 2019, le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* (résolution CC19-049);
- Considérant que le gouvernement du Québec a convenu d'apporter son soutien financier au Programme et a conclu une entente avec la CMM (résolutions CE19-145a et CE19-145b);
- Considérant que la CMM a adopté le document « Agir maintenant pour un Grand Montréal compétitif, attractif et durable : les attentes de la CMM au prochain gouvernement du Québec » (résolution CC22-030) où il était demandé au prochain gouvernement qu'il renouvèle son financement au Programme à hauteur de 12,5 M\$ sur cinq ans (2023-2027);
- Considérant que la CMM a pris acte du rapport final du bilan d'emploi des contributions financières dans le cadre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* lors de la séance du CE du 27 octobre 2022 (résolution CE22-178);
- Considérant que le rapport démontre l'efficacité et la pertinence du Programme qui a eu des impacts concrets et des retombées positives sur la vitalité des municipalités;
- Considérant que le secteur bioalimentaire est très important pour la Couronne-Sud et que le Programme permet, sur ce même secteur régional, la protection du territoire agricole de 14 des 19 municipalités rurales de la CMM;
- Considérant que la majorité des municipalités rurales (17 sur 19) se situent à la frontière de la CMM alors que la plus forte croissance démographique est observée de part et d'autre de cette frontière;
- Considérant que la protection du territoire agricole permet de limiter l'étalement urbain et ainsi de lutter contre les changements climatiques.

Il est recommandé :

- D'appuyer les conclusions du rapport final du bilan d'emploi des contributions financières dans le cadre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*;
- D'appuyer la demande de la CMM afin que le gouvernement s'engage à renouveler la participation gouvernementale au *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à la hauteur de 12,5 M\$ sur cinq ans (2023-2027) afin de soutenir les municipalités rurales de la CMM dans leur rôle de gardienne du territoire agricole et favoriser l'autonomie alimentaire du Québec;
- De transmettre cette résolution pour appui aux secteurs régionaux et aux MRC de la CMM hormis pour les MRC ayant déjà entériné des résolutions récentes à cet effet;
- De transmettre cette résolution à la direction générale de la CMM et à la ministre des Affaires municipales.